

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 13 mars 2019 à 20h45.

Rabastens, le 07/03/2019

Présents:

Pierre VERDIER - Séverine AHLSELL DE TOULZA - Sabine ARTUSO - Daniel BARRAQUE - Danièle BOROT - Paul BOZZO - Albert BRAS - Alain BREST (arrivé au point n°8 mise en accessibilité Mairie) - Sarah CAMPREDON - Jean-François CARIVEN - Françoise CATHALA - Jean-François COZZOLINO - Jacqueline FELZINES - Jean-Guy LECLAIR - Christian LE GRAND - Marie-Martine MANIAGO - Bernard MONTLIVIER - Bernard MONTFRAIS - Dominique MOUCHET - Marie-Pierre ROBERT - Jean-Paul RUFFIO - Christian TABOURIN - Annie VIGNERAC

Représentés :

Monsieur Guy DELHAYE ayant donné pouvoir à Pierre VERDIER
Madame Stéphanie SARRADE ayant donné pouvoir à Annie VIGNERAC

Absente: Aude CAPELLI, Marie MONNIER

Excusés: Cécile DERREVEAUX, Ludivine PAYA DELMON

Secrétaire de séance : Sabine ARTUSO

L'ordre du jour est le suivant:

1- FINANCES

1.1- Vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2018 budgets principal et assainissement

1.2- Débat d'orientation budgétaire 2019

1.3- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2019

2- SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS: Désignation délégués

3- URBANISME : Dénomination de voies

4- CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET A LA GESTION PISCICOLE "lac des Auzerals"

5- DEFINITION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

6- FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

6.1- Acquisition à l'amiable du bien menacé par les effondrements de berges de la famille Gounin : demande de subvention

6.2- Acquisition à l'amiable du bien menacé par les effondrements de berges de la famille Lafon-Placette : demande de subvention

7- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES PEINTURES EN PÉRIL À L'ÉGLISE NOTRE DAME DU BOURG

8- DETR 2019

9- POINT CCAS

10- POINT INTERCOMMUNALITÉ

11- POINT SUR LES TRAVAUX

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal du 20/12/2018 : à l'unanimité

1- FINANCES

1.1- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2018 BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal d'examiner les comptes établis par l'ordonnateur et retraçant les opérations de l'exercice 2018 en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement qui ont été examinés par la commission des finances du 11/03/2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Danièle BOROT et quitte la séance.

Monsieur Bernard MONTLIVIER présente les comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe assainissement.

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2018.

De façon synthétique, il s'établit comme suit :

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017 (cptes 001 et 002)	RESULTAT DE CLOTURE 2018
FONCTIONNEMENT	3 791 950.95	4 193 992.06	1 524 347.94	2 109 861.46
INVESTISSEMENT	892 810.55	729 476.46	-425 640.99	-588 975.08

Le résultat des restes à réaliser 2018 : - 124 768.24 €

ASSAINISSEMENT

Le compte administratif reprend toutes les opérations budgétaires réalisées de janvier à décembre 2018. De façon synthétique, il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT 2017 (cptes 001 et 002)	RESULTAT DE CLOTURE 2018
EXPLOITATION	275 859.04	517 294.63	377 391.14	618 826.73
INVESTISSEMENT	225 786.38	376 918.19	-78 694.96	72 436.85

Le résultat des restes à réaliser 2018 : -665 031.60€

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir pourquoi les recettes d'exploitation sont aussi importantes par rapport aux dépenses.

Monsieur Bernard MONTLIVIER explique qu'un plan pluri-annuel de travaux va venir imputer le budget assainissement.

Monsieur Bernard MONTLIVIER indique que les comptes de gestion et les comptes administratifs 2018, sont identiques en valeur.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve le compte administratif de la Commune 2018

le solde de la section de fonctionnement: 2 109 861.46€

le solde d'exécution d'investissement (hors RAR): -588 975.08€

- approuve le compte administratif de l'Assainissement 2018

le solde de la section de fonctionnement: 618 826.73 €

le solde de la section d'investissement (hors RAR): 72 436.85 €

1.2- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour le débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de ne pas augmenter les impôts des ménages. Pour l'exercice 2019 il est important de poursuivre les efforts pour maîtriser les dépenses sans perdre les marges de manœuvre réalisées.

Il rappelle qu'en 2014, la capacité nette d'auto-financement (CAF) de la commune était de 11 000 €.

Madame Annie VIGNERAC tient à préciser que la mauvaise situation financière de la commune n'est pas le fait du précédent mandat mais de celui d'avant.

Monsieur le Maire souhaite rajouter qu'en 2015, la CAF s'élevait à 110 000 € (en enlevant les remboursements assurance incendie mairie).

En 2016 elle passe à 260 000 € et depuis 2 ans elle est passée au dessus de 300 000 €.

Aucune autre intervention n'étant demandée, le conseil donne acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire selon le document tel que présenté.

1.3- OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard MONTLIVIER qui rappelle l'article L1612-1 du CGCT qui mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette ouverture, permise à hauteur de 25% des dépenses réelles de l'exercice 2018 (hors dette) s'élève à $1\,671\,163.28 \times \frac{1}{4} = 417\,790.82\text{€}$ sur le budget principal de la Commune.

Il est alors proposé d'ouvrir des crédits sur l'opération n°439 Achat Matériel roulant afin de permettre l'acquisition d'une balayeuse, crédits à hauteur de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, accepte l'affectation des dépenses telle qu'énoncée.

2- SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS: Désignation délégués

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) et en vertu de l'article L2122-10 du CGCT applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-2 le Président et le Bureau du Syndicat du Gaillacois poursuivent leur mandat.

Toutefois, conformément aux engagements pris, il est prévu d'élargir le Bureau dès que les nouvelles communes adhérentes au 01 01 2019 auront nommé leurs deux délégués titulaires et suppléants qu'il convient donc de désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** accepte de désigner les délégués suivants pour siéger au bureau du SMAEPG :

Titulaires: Messieurs Jean-François COZZOLINO et Bernard MONTFRAIS

Suppléants: Monsieur Paul BOZZO et Madame Sabine ARTUSO

3- URBANISME : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui sur proposition de la commission urbanisme du 12/03/2019, propose au conseil municipal les dénominations de voies ainsi qu'il suit:

- 1- Le lotissement des Bas de St Jean: Impasse Simone Veil
- 2- Le Lotissement Baget: Impasse Antonin Comte
- 3- Le lotissement des vignes de Foncoussières: Impasse du Braucol
- 4- Une impasse située en continuité de la rue du Moulin à Vent et avant l'impasse de la Tuilerie: Allée Jeanne Atché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- valide les dénominations attribuées aux voies tel que sus-visé,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Annie VIGNERAC profite de ce point urbanisme pour demander si les aménagements prévus rue Gustave de Clausade seront identiques à ceux de la rue de l'enclos.

Monsieur le Maire indique que les aménagements à venir sont à l'étude, d'ici le vote du budget aucune décision ne peut-être engagée.

Madame Annie VIGNERAC souhaite connaître la destination de l'emplacement matérialisé en bleu avec une croix blanche rue Gustave de Clausade.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR indique qu'il s'agit d'un emplacement réservé au vétérinaire.

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera la réglementation concernant cet emplacement.

4- CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DE LA PECHE ET A LA GESTION PISCICOLE "lac des Auzerals"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui indique à l'assemblée que la convention signée le 15/04/2016 avec la Fédération du Tarn pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) pour une durée de 3 ans a été dénoncée conformément à son article 8.

Vu la proposition de nouvelle convention établie par la commission développement durable réunie le 11/03/2019,

Vu l'avis favorable du Président de la FDAAPPMA,

il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la nouvelle convention telle que présentée et annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**

- accepte les termes de la convention telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention et tout document permettant sa mise en application.

5- DEFINITION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-François CARIVEN qui indique à l'assemblée que la commune a été destinataire de plusieurs déclarations de propriétaires informant de la présence de termites dans leur habitation. Cette présence a été vérifiée par des sociétés spécialisées dans le diagnostic et le traitement de ce type d'infestation.

Il convient de déterminer les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliqueront les pouvoirs d'injonction du maire (obligation de réaliser les diagnostics)

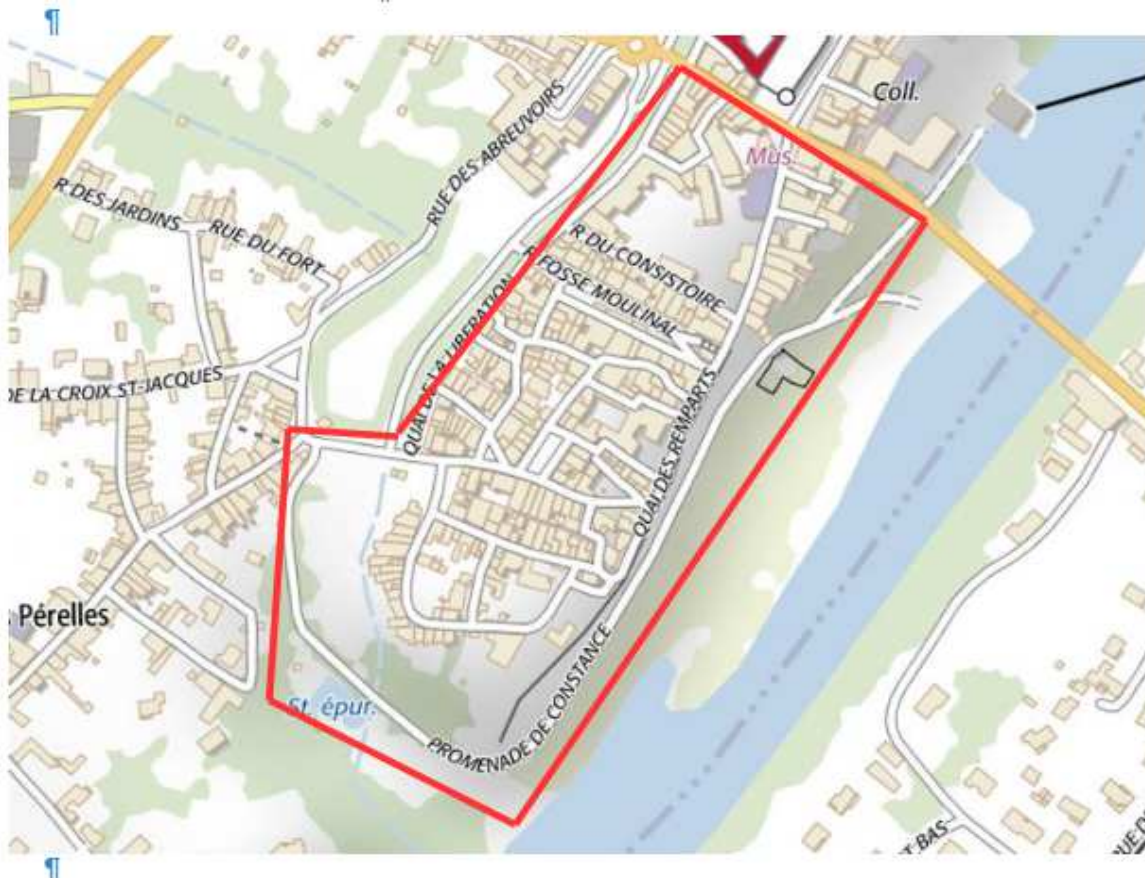
Cette injonction sera prise par arrêté municipal et notifiée aux propriétaires du secteur concerné. Ceux-ci devront (de manière groupée possiblement sous la forme d'une association syndicale libre ou d'un regroupement communal), procéder à une expertise parasitaire globale et réaliser, le cas échéant, les travaux d'éradication qui s'imposeraient.

Suite à l'expertise réalisée, les lieux concernés par la présence de termites permettent de proposer un périmètre de surveillance de présence de termites comme suit :



Les rues concernées par ce premier périmètre sont les suivantes :

Quai des Escoussières
Rue Paul et Georges Gouzy
Impasse Soubira
Impasse du conventionnel
Impasse des annonciades
Impasse arroux de la serre
Impasse de la castagne
Rue du Prieuré
Rue Adrien Béringuier
Rue Bonaventure Racine
Rue des Frères Delherme
Rue couverte
Rue du pont neuf
Rue des pressoirs
Place Saint Charles
Rue de la Mothe
Rue des pénitents blancs
Rue des Tisserands
Venelle des blancs



Les rues concernées dans ce second périmètre sont :

Quai de la libération
 Promenade de Constance
 Rue Amédée de Clausade
 Quai des remparts
 Rue du consistoire
 Rue Fossé Moulin
 Quai descargadou
 Rue du château
 Place de la matte
 Place Joseph Boissière
 Rue Pilfort de Rabastens
 Place du plô des chevaliers
 Place du pont du moulin
 Rue du plô
 Rue Birro Carretas
 Rue des pénitents bleus
 Rue Pierre Raymond de Rabastens
 Rue des amoureuses
 Rue Paul Prouho
 Rue de l'hôpital Saint Jacques
 Rue François de Rolland
 Impasse de l'abbé Jean Gaubert
 Place du Pont du Murel.

L'expert préconise également d'inclure l'impasse de l'usine dans la zone de surveillance malgré son éloignement de la zone prévue.

Il est proposé de définir le périmètre de lutte contre les termites selon les cartes telles que présentées et de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- approuve le périmètre de lutte contre les termites tel que proposé par Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches permettant de lancer un appel d'offres auprès d'organismes certifiés pour le diagnostic et le traitement de lutte contre les termites et à prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

6- FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

6.1- Acquisition à l'amiable du bien menacé par les effondrements de berges de la famille Gounin : demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian LEGRAND qui indique que suite à des effondrements de berges, survenus en 2013 et en 2015, la maison de la famille Gounin, située en zone rouge et bleue du Plan de Prévention des Risques effondrements de berges du Tarn aval, est aujourd'hui évacuée de toute occupation : elle est gravement menacée sur la commune de Rabastens. Pour ces phénomènes, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêtés interministériels du 28 juin 2016 et du 17 avril 2018.

Parallèlement à la poursuite d'indemnisation de la famille par leur assurance, la commune a engagé une procédure d'acquisition amiable au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, avec l'appui du SMRT. La première phase relative à l'étude de risque statuant sur l'éligibilité du bien est terminée. Le bureau d'études conclu au caractère naturel et imminent du risque d'effondrement de berge et au fait que le coût des travaux de sécurisation de la maison soit supérieur à la valeur vénale de l'habitation de la famille Gounin.

Cette conclusion permet de poursuivre sur la seconde phase de la procédure : l'acquisition à l'amiable du bien de la famille Gounin par la commune, sa destruction, la remise en état naturel du site et sa sécurisation.

Toutefois, suite à une procédure juridique et à une décision de justice favorable à la famille Gounin, cette dernière a obtenu à ce jour une indemnisation (au titre de la procédure « catastrophe naturelle ») pour le rachat de la maison, d'un montant de 380 500,00 € HT.

Afin d'évaluer précisément les coûts de démolition, un premier devis estimatif a été demandé à l'entreprise locale Vigroux TP. La prestation n'a pas encore été mise en concurrence. C'est pourquoi, un montant « divers et imprévus » a été ajouté (10 % du montant du devis en HT) pour le dossier de demande de subvention.

En déduisant l'indemnisation de la maison, il resterait à prendre en charge les mesures suivantes :

Mesures	Coût en HT
Démolition du bâtiment et neutralisation du site (cf devis)	24 580,00 €
Divers et imprévus (10%)	2 458,00 €
Frais de notaire prévisionnels	220,00 €
TOTAL HT prévisionnel du chantier	27 258,00 €
Montant HT de la subvention demandée	30 000,00 €

L'acquisition à l'amiable par une collectivité d'un bien gravement menacé par un risque naturel majeur, tel que le risque d'effondrement de berge, est éligible à 100 % au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier.

Cette mesure nécessitera par la suite un engagement de la commune afin que la parcelle cadastrée AL 34 devienne inconstructible et que cela soit retranscrit dans le zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition à l'amiable du bien à l'€ symbolique (du fait de l'indemnisation intervenue par l'assurance), à la démolition du bien de la famille Gounin et en la neutralisation de la parcelle AL 34 dans le Plan Local d'Urbanisme (zonage N sur l'intégralité de la parcelle) déjà concernée par les zones rouge et bleue du Plan de prévention des risques effondrement de berge du Tarn aval;

- Lancer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs.

6.2- Acquisition à l'amiable du bien menacé par les effondrements de berges de la famille Lafon-Placette : demande de subvention

De la même manière que pour le point précédent, Monsieur Christian LEGRAND indique que suite à un effondrement de berge, survenu en 2015, la maison de la famille Lafon-Placette, classée en zone rouge par le Plan de Prévention des risques effondrement de berge du Tarn aval, est aujourd'hui évacuée de toute occupation : elle est gravement menacée sur la commune de Rabastens. Pour ce phénomène, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 17 avril 2018.

Parallèlement à la poursuite d'indemnisation de la famille par leur assurance, la commune a engagé une procédure d'acquisition amiable au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, avec l'appui du SMRT. La première phase relative à l'étude de risque statuant sur l'éligibilité du bien est terminée. Le bureau d'études conclue au caractère naturel et imminent du risque d'effondrement de berge et au fait que le coût des travaux de sécurisation de la maison est supérieur à la valeur vénale de l'habitation de la famille Lafon-Placette (l'indemnité de dépossession a été estimée à 218 800 € par le service des Domaines).

Cette conclusion permet de poursuivre sur la seconde phase de la procédure : l'acquisition à l'amiable du bien de la famille Lafon-Placette par la commune, sa destruction, la remise en état naturel du site et sa sécurisation.

Toutefois, dans le cadre de la procédure d'indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle, la famille Lafon-Placette a été informée que son assurance habitation l'indemniserait à hauteur de 175 000 €. Cette indemnisation n'étant pas à ce jour versée à la famille, les montants indiqués ci-après sont valables sous réserve que l'indemnisation soit effectivement payée par l'assurance. Ce montant a été déduit de l'estimation des Domaines et correspond au reste à charge.

Afin d'établir une première estimation des coûts de démolition et de remise en état du site, un devis estimatif a été établi par une entreprise locale spécialisée, Vigroux TP. Lors du lancement du marché public, cette prestation sera mise en concurrence.

Les mesures à prendre en charge seraient donc les suivantes :

Mesures	Coût en HT
Indemnisation de propriétaire (reste à charge) basé sur le coût estimatif des Domaines	43 800,00 €
Démolition de la maison et remise en état du site (cf devis)	22 000,00 €
Divers et imprévus (10% du montant du devis)	2 000,00 €
Frais de notaire prévisionnels	3 500 €
TOTAL HT de l'opération	71 300,00 €
Montant HT de la subvention demandée	71 300,00 €

L'acquisition à l'amiable par une collectivité d'un bien gravement menacé par un risque naturel majeur, tel que le risque d'effondrement de berge, est éligible à 100 % au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier.

Cette mesure nécessitera par la suite un engagement de la commune afin que la parcelle cadastrée AR 40 devienne inconstructible et que cela soit retranscrit dans le zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Procéder à l'acquisition à l'amiable du bien de la famille Lafon-Placette et en la neutralisation de la parcelle AR40 dans le Plan Local d'Urbanisme (zonage N sur l'intégralité de la parcelle), en sachant que cette parcelle est déjà classée en zone rouge du Plan de Prévention des Risques effondrement de berge;
- Lancer toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des risques naturels majeurs.

7- ATTRIBUTION DE MARCHÉ DES PEINTURES EN PÉRIL À L'ÉGLISE NOTRE DAME DU BOURG

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sarah CAMPREDON qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20/12/2018, le conseil a attribué les lots 1 (Maçonnerie) et 2 (Charpente) pour la restauration de la toiture de la sacristie et sauvegarde d'urgence de Notre Dame du Bourg.

Le lot n°3 : Peintures murales n'a pu être attribué, l'offre reçue étant non conforme. Ce lot ayant été déclaré infructueux il est proposé un marché de gré à gré.

Madame Rosalie GODIN a pu répondre dans les délais concomitant à l'intervention de l'entreprise Bizeul choisie pour les lots maçonnerie et charpente, il est ainsi proposé de lui attribuer le marché pour un montant de 74 980€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** approuve la proposition telle que présentée par Monsieur le Maire et l'autorise à :

- attribuer le lot n° 3 Peintures murales du marché pour la restauration de la toiture de la sacristie et sauvegarde d'urgence de Notre Dame du Bourg à Madame Rosalie GODIN pour un montant de 74 980 € HT,
- signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

8- DETR 2019

La commune peut solliciter l'Etat (50%) pour le financement de certains projets d'investissement au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter cette aide sur les dossiers suivants:

Projet d'interconnexion en fibre optique mairie de Rabastens / agglomération à Rabastens – demande de subvention DETR

Monsieur le Maire indique qu'en référence à la délibération prise lors du conseil municipal du 20/12/2019, il est possible d'intégrer à la demande de subvention au titre de la DETR le coût d'achat des nouveaux téléphones et licences

Il rappelle le projet consistant à interconnecter en fibre optique la mairie et le bâtiment de l'agglomération, ce dernier étant déjà interconnecté avec le centre de ressources de l'agglomération à Téco. Cette fibre sera propriété de la collectivité et non commercialisée.

Ce projet s'intègre dans le contexte de la mutualisation des services entre l'agglomération et la commune de Rabastens.

Les objectifs sont :

- optimiser la gestion informatique du site de la mairie et du site de l'agglomération, en "rapatriant" l'infrastructure de la mairie de Rabastens au centre de ressources de Téco et en "supprimant" une partie de l'infrastructure existante à la mairie de Rabastens. Cela réduira aussi les risques techniques de par la limitation des équipements à maintenir.

L'informatique (réseau, progiciels, gestion des utilisateurs, sécurités ...) ainsi que la téléphonie seront opérés et administrés depuis le centre de ressources de Téco. Le fonctionnement sera totalement transparent pour les utilisateurs de la mairie : mêmes PC, mêmes progiciels, toujours accès à leurs données, mêmes numéros de téléphone ...

- faciliter la gestion déconcentrée des services de proximité par les agents en mairie ; en effet cette gestion déconcentrée au niveau financier et ressources humaines, nécessite d'importants flux d'information et repose sur des outils techniques performants de partage entre communes et agglomération.

- améliorer la qualité des ressources numériques mises à disposition des usagers en mairie, porte d'entrée de l'action publique pour le citoyen.

Le plan de financement du projet se présente comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux génie civil (pose fourreaux)	23 057	Etat DETR 50 %	15 915
Tirage fibre optique	3 643	Fond concours agglomération	7 957
Gbic fibre pour switchs existants	282	Autofinancement Rabastens	7 957
Achat téléphones fixes + licences (x22)	4 847		
TOTAL	31 829	TOTAL	31 829

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- approuve l'opération d'interconnexion en fibre optique mairie Rabastens / agglomération
- mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR, et effectuer toute démarche relative à l'opération

Arrivée de Monsieur Alain BREST

Mise en accessibilité MJC :

Il convient, afin de respecter les engagements pris par la municipalité de prévoir l'aménagement du bâtiment afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, conforme au calendrier d'accessibilité validé par le conseil municipal le 13 octobre 2015

Aménagements de sécurité rue Gustave de Clausade :

Cette rue toute droite a fait l'objet de nombreuses plaintes des riverains du fait de la vitesse excessive des voitures et des camions qui l'empruntent.

Il est aujourd'hui nécessaire d'installer des éléments de ralentissements afin d'améliorer la sécurité routière.

Restauration d'une partie des remparts de la ville :

La porte du fossé Moulinal est la seule porte sur les remparts du Moyen-Age qui subsiste dans les fortifications de Rabastens.

Le rempart qui date du 11^e siècle fait l'objet de dégradations répétées et importantes des pigeons qui dégradent de manière substantielle les briques et fragilisent sa structure.

Afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, des travaux de réfection seront réalisés à la fois pour la sécurité mais également pour l'aspect patrimonial et touristique (réfection des briques et des joints à la chaux).

Restauration des escaliers des remparts de la ville :

En 2018, la municipalité a rénové un premier escalier en collaboration avec l'architecte des bâtiments de France. L'objectif aujourd'hui est de finaliser la restauration de l'ensemble des 8 escaliers tous dans un état de vétusté avancée du fait de l'érosion des marches et contre-marches et pourraient présenter un danger pour les nombreuses personnes qui les empruntent.

Mise en conformité incendie bâtiment mairie :

Il s'agira de compléter l'équipement de la mairie (détecteurs de fumée) et d'équiper entièrement les locaux occupés par l'école de musique municipale d'un système de sécurité incendie type 4 pour assurer la protection du public et la sécurité du bien historique.

Réfection toiture de la MJC:

Des infiltrations d'eau dues à la vétusté du bâtiment sont apparues détériorant la charpente. La toiture menace de s'affaisser, un renforcement des poutres a été réalisé afin d'assurer la stabilité de la structure dans l'attente de la réfection totale de la toiture.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Intitulé projet	Dépenses HT	Recettes	
Mise en accessibilité MJC	15 318,45 €	Etat DETR 50%	7 659,22
		autofinancement	7 659,23
Aménagements de sécurité rue Gustave de Clausade	7 691,40 €	Etat DETR 50%	3 845,70
		autofinancement	3 845,70
Restauration d'une partie des remparts de la ville	21 588,92 €	Etat DETR 50%	10 794,46
		autofinancement	10 794,46
Restauration des escaliers des remparts de la ville	27 088,10 €	Etat DETR 50%	13 544,05
		autofinancement	13 544,05
Mise en conformité incendie bâtiment mairie	13 446,14 €	Etat DETR 50%	6 723,07
		autofinancement	6 723,07
Réfection toiture de la MJC	32 550,00 €	Etat DETR 50%	16 275,00
		autofinancement	16 275,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**

- approuve les opérations telles que présentées,
- mandate Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de financement auprès de l'État au titre de la DETR, et effectuer toute démarche relative à ces opérations

9- POINT CCAS

Madame Danièle BOROT indique que la prochaine réunion du CCAS se tiendra le 21 mars.

10- POINT INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire indique que le budget 2019 est en cours d'élaboration. Le débat d'orientation budgétaire aura lieu le 18 mars prochain.

Monsieur le Maire indique que la communauté d'agglomération a lancé une réflexion sur la fiscalisation de la lecture publique ce qui aura comme incidence une participation financière des communes.

Cela n'impactera pas l'ouverture de la médiathèque de Rabastens qui devrait intervenir au printemps, le temps que les collections soient mises en place et les travaux réceptionnés.

Une autre réflexion lancée par la communauté d'agglomération sur la pertinence du tiers lieux "LaquariOm" situé sur le site de Rabastens car un nouveau tiers lieu vient de se mobiliser sur la commune.

Une démarche lancée en partenariat avec les cadres de la communauté d'agglomération Innova Gaillac-Graulhet en partenariat avec l'université de Pau : comment améliorer l'organisation des services pour mieux répondre aux attentes des communes.

11- POINT SUR LES TRAVAUX

Service voirie

Installation de bornes réfléchissantes pour renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes sur l'axe le long des lices.

Enrobés à froid sur la commune

Mise en place de bornes mémoire de forme rue des vigneronns

Service Bâtiment

Rieu Vert : réalisation d'îlots ralentisseurs

Nettoyage MJC annexe

Madame Annie VIGNERAC indique que les aménagements rue des vigneronns n'étaient peut être pas nécessaires. Monsieur le Maire invite Madame VIGNERAC à rencontrer les habitants de la rue des cordeliers, les éléments installés étaient indispensables pour la sécurité des piétons.

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir pourquoi les rondins installés sur les lices ont été déplacés.

Monsieur le Maire indique que ces accès étaient trop rapides et dangereux, le déplacement des rondins permet de ralentir les véhicules et de créer une zone piétonne à l'avant des véhicules contre les remparts et ainsi isoler la circulation des véhicules de celle des piétons.

Monsieur Christian TABOURIN regrette que cela n'ait pas été réfléchi avant.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait pas été imaginé que les utilisateurs circuleraient si vite, et tient à préciser que l'important est de poursuivre l'installation d'aménagement adaptés.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir s'il serait possible que certaines rues (Barrière de la santé) franchissables en vélo depuis le collège soient équipées de panneaux de signalisation à cet effet.

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain BREST à aborder ces points en commission afin qu'ils puissent y être étudiés.

Monsieur le Maire indique qu'avant d'aborder les questions diverses il convient conformément au règlement intérieur qu'il donne lecture de la réponse à la question écrite de Monsieur Alain BREST

"Monsieur,

Par courrier en date du 15 décembre 2018, conformément à l'article 6 du règlement intérieur vous m'avez adressé une question écrite, que je vous ai invité lire en séance du conseil municipal du 20 décembre suivant.

Vous souhaitez connaître pour 2018, le coût ainsi que l'origine des fonds mobilisés pour diverses actions de communication.

- Concernant les bulletins municipaux: 4 bulletins municipaux sont parus pour un coût détaillé ainsi qu'il suit:

Distribution: 2 896,02 €

Création graphique: 1 925,00 €

Impression: 4 472,40 €

Rédaction: 6 405,00 €

- La communication autour des 700 ans :

Distribution des supports de communication 1029,64 €

Impression brochures "les grandes heures de Notre Dame": 13 222,32 €

Affiches différents formats: 146,40 €

Impression brochures A6 : 4 700,40 €

Création graphique : 8 145,00 €

Supports de communication: 4 963,20 €

Cession de droits photos: 3 824,00 €

Création site internet Notre Dame du Bourg : 4 200,00 €

Hébergement site internet Notre Dame du Bourg: 86,26 €

L'ensemble des dépenses pour les 700 ans fait l'objet d'un co-financement leader 48% et d'un co-financement DRAC d'un montant de 12 000 €

- Le coût du site internet de la commune : hébergement et gestion du domaine : 432,00 €, conception et réalisation 8358,00 €

- La réalisation de diverses plaquettes de communication :

Flyers école de musique municipale: 82,80 €

Affiches animations mensuelles différents formats : 678,00 €

Brochure écho du Pays Rabastinois : 2 000,00 € / co-financement leader 48 % + reliquat pris en charge par l'association des Veillées Rabastinoises

Dépliants églises et musée + invitations : 787,20 €

Dépliants églises: 892,80 €

Dépliants et invitations club des mécènes: 564,00 €

Je me tiens à votre disposition si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués".

Cette lettre sera retranscrite au procès-verbal du conseil et un exemplaire du courrier est remis à Monsieur Alain BREST après cette lecture.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie VIGNERAC souhaite savoir où en est le leg à la maison de retraite.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble du leg sera intégré sur un même exercice comptable. La commune est en attente du retour des assurances afin de connaître les modalités concernant le règlement du sinistre incendie intervenu sur le bien immobilier.

Pour rappel, la maison avait été vidée la semaine avant l'incendie pour être mise en vente. Monsieur le Maire tient à préciser que l'EHPAD ne sera pas impacté car le montant du leg escompté reste le même.

Madame Françoise CATHALA indique avoir été interpellée par des personnes qui se demandent si la commune ne ferait pas des économies en éditant le magazine sur du papier recyclé.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR indique avoir été informé de la fermeture de la crèche familiale. Monsieur le Maire rappelle que la fermeture de ce service avait été anticipée en début de mandat par rapport à son coût trop important. Les modes de garde sont aujourd'hui assurés par les crèches et les assistantes maternelles présentes sur le Rabastinois. Pour rappel ce service a été étendu à l'échelle de la communauté d'agglomération et à ce jour, Monsieur le Maire n'a pas eu écho de difficultés rencontrées par les familles en terme de garde d'enfants.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir comment les agents recenseurs ont été recrutés. Des personnes de Rabastens ont postulé alors que par exemple ce sont des personnes de Lisle/Tarn ou d'ailleurs qui ont été recrutées.

Monsieur le Maire indique qu'un jury de recrutement s'est réuni sur 1 jour et demi afin de procéder au recrutement des 11 agents. Le critère prioritaire était la capacité de faire.

Pour information, des Rabastinois ont été recrutés dont un certain nombre n'ont pu finaliser le recensement. Les réponses aux candidats non retenus ont été certes tardives mais les critères de recrutement ont été respectés.

Monsieur Alain BREST demande la correction orthographique au point 6.1 « fonds », Monsieur Alain BREST regrette que la commune ne puisse prendre une position claire par un arrêté par rapport aux compteurs Linky.

Monsieur le Maire rappelle deux points :

- la délibération a été retirée à la majorité
- ENEDIS attaque aujourd'hui la motion par recours gracieux

Une réunion avec les responsables d'ENEDIS s'est tenue dernièrement, Monsieur le Maire a clairement indiqué à ENEDIS qu'il regrettait leur méthode.

Monsieur le Maire informe que le projet de jumelage avec une commune marocaine et en concertation avec les autorités consulaires avance comme il avait pu l'annoncer lors des vœux.

Monsieur Christian TABOURIN demande si le projet a été initié par l'association 7° art pour tous.

Monsieur le Maire indique que c'est suite à l'organisation de la semaine marocaine qu'il a proposé le jumelage.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR regrette que le jumelage ne se fasse pas avec une ville espagnole, plus proche pour s'y rendre, d'autant que cette commune est proche des zones d'Al kaïda.

Monsieur le Maire précise qu'un jumelage est aussi question d'opportunité.

Monsieur le Maire annonce quelques dates :

- Grand Débât organisé par la municipalité 14 mars 20h30 Foyer municipal, cette réunion se fait tardivement car il était important de laisser s'exprimer le débât
- Cérémonie du 19 mars : 24 mars
- réunion publique de la municipalité : 23 mars

Monsieur le Maire termine en annonçant le décès de Madame Michèle LYON qui a travaillé au service scolaire de la commune pendant de longues années, ses obsèques auront lieu ce vendredi 15 mars à 15h à Rabastens.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H47.